



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/35/792  
15 janvier 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
Point 97 de l'ordre du jour

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 15 janvier 1981, adressée au Président de  
l'Assemblée générale par le Secrétaire général

A l'heure actuelle, huit Etats Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose ce qui suit :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Les montants minimums que lesdits Etats Membres doivent verser pour ramener le montant des arriérés des contributions mises en recouvrement auprès d'eux en deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1979 et 1980) sont indiqués ci-après :

	<u>Dollars</u>
Afrique du Sud .....	9 230 000
Comores .....	50 000
Grenade .....	46 000
Mauritanie .....	90 500
République centrafricaine .....	106 000
République dominicaine .....	43 500
Sénégal .....	12 000
Tchad .....	114 000

Le Secrétaire général,  
(Signé) Kurt WALDHEIM